

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

DECISION

N° 3-2023

Objet : Aide financière

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 et notamment son article R.123.21 ;

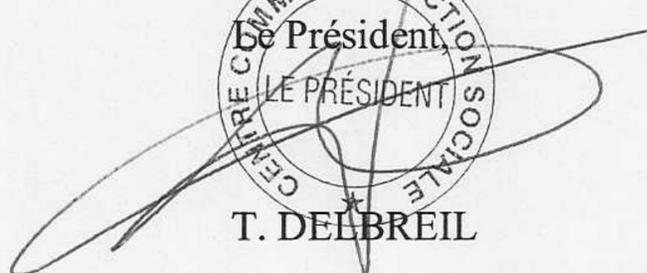
Vu la délibération n° 5 du 29 juin 2020 ;

Vu les échanges de la commission du CCAS sur les aides sociales ;

DECIDE

- D'accorder une aide financière à Mme IZICQUEL Gwladys d'un montant de 400 € pour l'aider à certaines dépenses ponctuelles,
- De signer tous les documents concernant cette décision.

Lafrançaise, le 29 juin 2023.


Le Président
LE PRÉSIDENT
T. DELBREIL